

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 septembre 2016

Décision n° CP-2016-1123

commune (s):

objet: Prestations de tierce maintenance applicative sur le progiciel HR-ACCESS de la Métropole de Lyon et son infocentre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-

cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de

l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016

Décision n° CP-2016-1123

objet: Prestations de tierce maintenance applicative sur le progiciel HR-ACCESS de la Métropole de Lyon et son infocentre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'application HR-ACCESS et son infocentre, dédiés à la gestion des ressources humaines et de la paie, ont été déployés sur l'ensemble des directions depuis janvier 2005.

Durant la mise en place de cette solution un intégrateur a réalisé les paramètres et développements spécifiques de l'application.

Le marché à bons de commande n° 2013-156-00 de tierce maintenance applicative sur le progiciel HR-ACCESS de la Métropole et son infocentre a été passé avec la société HR Conseil et arrive à échéance le 7 mars 2017. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Les prestations attendues concernent HR-ACCESS, version 5.0.6 et l'infocentre associé.

Elles comprennent :

- la maintenance corrective des applications précitées,
- l'assistance aux utilisateurs et l'accompagnement à l'appropriation des outils,
- les prestations de maintenance évolutive (développements informatiques),
- le pilotage de la gouvernance de ces prestations.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations de tierce maintenance applicative sur le progiciel HR-ACCESS de la Métropole et son infocentre.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande sera passé conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accordcadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ; Vu ledit dossier:

DECIDE

- 1° Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour des prestations de tierce maintenance applicative sur le progiciel HR-ACCESS du de la Métropole de Lyon et son infocentre.
- **2° Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en vertu de l'article 30-l-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-ll-6° du décret susvisé ou par la voie d'un nouvel appel d'offres en vertu des articles 66 à 69 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.
- 3° Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.
- **4° Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 250 000 €HT, soit 300 000 €TTC et maximum de 1 000 000 €HT, soit 1 200 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.
- 5° Les dépenses en résultant, de 2 400 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants sur toutes les opérations concernées :
- en investissement : compte 2051 fonction 020,
- en fonctionnement : compte 6156 fonction 020.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.